



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Chef de Cabinet  
Conseiller spécial*

Paris, le 24 OCT. 2017

Réf. : 17-032849-D / BDC SCCI / EM

Monsieur le Président,

Monsieur Gérard COLLOMB, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a bien reçu votre correspondance par laquelle vous lui faites part de la situation au regard de la justice de victimes de la société ARISTOPHIL.

Le ministre en a pris connaissance avec attention.

Les principes constitutionnels de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice interdisent au ministère de l'intérieur d'intervenir d'une quelconque manière dans le cours d'une affaire judiciaire.

Aussi m'a-t-il confié le soin de transmettre votre courrier au cabinet de Madame Nicole BELLOUBET, garde des sceaux, ministre de la justice, aux fins d'un examen approprié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Marie GIRIER



*Monsieur Alain PONCET  
Président de l'association CPARTI  
BP 90002  
54601 VILLERS-LES-NANCY*

